

*Consultation sur une proposition visant
à vérifier les normes de travail dans
l'industrie de l'habillement*

Conclusions et recommandations



Public Policy Forum Forum des politiques publiques

Quelques mots sur le Forum des politiques publiques

Le Forum des politiques publiques est un organisme indépendant à but non lucratif qui vise à améliorer la qualité du gouvernement au Canada en favorisant un meilleur dialogue entre les secteurs public, privé et bénévole au Canada. Les membres du Forum, issus des entreprises, des gouvernements fédéral et provinciaux, des organismes bénévoles et des syndicats, partagent la même conviction voulant qu'une fonction publique efficace est un élément clé pour garantir notre qualité de vie et notre capacité concurrentielle sur le plan mondial.

Établi en 1987, le Forum des politiques publiques s'est acquis une réputation d'animateur impartial et digne de confiance, capable de convier à un dialogue constructif un large éventail d'interlocuteurs. Son programme de recherche offre une source de renseignements sans parti pris pour informer les décideurs. En facilitant un plus grand échange d'information et un renforcement des liens entre les gouvernements et les autres secteurs, le Forum des politiques publiques veille à ce que les choix stratégiques du Canada pour l'avenir deviennent plus dynamiques, mieux coordonnés et mieux adaptés aux défis et aux occasions qui s'offrent à nous.

Préparé par :

David Brook – Associé, Forum des politiques publiques

Anita Mayer – Vice-présidente, Forum des politiques publiques

Table des matières

<u>TABLE DES MATIÈRES</u>	3
<u>SOMMAIRE</u>	4
<u>CONTEXTE</u>	8
<u>DOCUMENT DE TRAVAIL</u>	9
<u>ÉTAPE DE PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS ÉCRITES</u>	9
<u>DOCUMENT DE CONVOCATION</u>	10
<u>CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS</u>	11
<u>CONCLUSIONS CLÉS TIRÉES DE LA SÉANCE DE DISCUSSION MULTILATÉRALE</u>	12
<u>GRANDS THÈMES</u>	12
<u>Confiance</u>	12
<u>Portée de la consultation et des recommandations</u>	13
<u>PRINCIPES ET OBJECTIFS</u>	13
<u>Égalité</u>	13
<u>Transparence et responsabilisation</u>	14
<u>Choix éclairé</u>	16
<u>QUESTIONS CONNEXES</u>	16
<u>Obligations internationales du Canada</u>	17
<u>Liberté d'association</u>	17
<u>Évolution du contexte international</u>	17
<u>Capacité des entreprises canadiennes à mettre en œuvre un nouveau régime</u>	17
<u>Régie, application de la loi et promotion</u>	18
<u>Nécessité d'envisager d'autres solutions</u>	18
<u>Dialogue multisectoriel continu</u>	19
<u>RECOMMANDATION ET OPTIONS</u>	20
<u>RECOMMANDATION À L'INTENTION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL</u>	20
<u>Le gouvernement fédéral ne devrait pas adopter les propositions de modification relatives à la Loi sur l'étiquetage des textiles.</u>	20
<u>OPTIONS RECUEILLANT UN LARGE APPUI</u>	21
1. <u>Ce que le gouvernement peut faire</u>	21
i) <u>Sur le plan national</u>	21
ii) <u>Sur le plan international</u>	21
2. <u>Ce que les acteurs de l'industrie peuvent faire</u>	22
<u>ANNEXE I</u> <u>LISTE DES ORGANISATIONS ET DES INDIVIDUS AYANT PRÉSENTÉ DES OBSERVATIONS ÉCRITES</u>	23
<u>ANNEXE II</u> <u>LISTE DES PARTICIPANTS À LA SÉANCE DE DISCUSSION</u> <u>BILATÉRALE</u> 23	
<u>ANNEXE III</u> <u>ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DE DISCUSSION</u> <u>MULTILATÉRALE</u>	26
<u>ANNEXE IV</u> <u>RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS STRATÉGIQUES DEL'ETAG</u>	27
<u>ANNEXE V</u> <u>DOCUMENT DE TRAVAIL</u>	28

<u>HISTORIQUE</u>	28
<u>LE PROCESSUS DE CONSULTATION DU FORUM DES POLITIQUES PUBLIQUES</u>	28
<u>SUR LE FORUM DES POLITIQUES PUBLIQUES</u>	29
<u>QUESTIONS POUR CONSULTATION</u>	30
<u>RÉSUMÉ DU RAPPORT DU CONFERENCE BOARD</u>	31
<u>La proposition</u>	31
<u>Méthodologie du Conference Board</u>	32
<u>Résultats</u>	32
<u>Conclusions du Conference Board</u>	34
<u>Bref examen des options</u>	34
<u>RÉFÉRENCES RECOMMANDÉES</u>	36
<u>ANNEXE VI</u> <u>DOCUMENT DE CONVOCATION</u>	37
<u>HISTORIQUE</u>	37
<u>RÉSUMÉ DES PRÉSENTATIONS</u>	39
<u>Principes</u>	39
<u>Objectifs</u>	40
<u>Observations et préoccupations</u>	41
<u>Possibilités d'avancer</u>	43

Sommaire

En 2001, le *Ethical Trading Action Group* (ETAG) a soumis au Bureau de la concurrence du Canada une proposition ayant pour objet de favoriser l'application de normes de travail équitables dans l'industrie de l'habillement, à l'étranger comme au Canada, en modifiant la *Loi sur l'étiquetage des textiles* pour exiger que l'adresse de tous les lieux de fabrication soit indiquée sur les étiquettes des vêtements vendus au Canada. En réponse à cette proposition, le Bureau de la concurrence a commandé une étude sur les incidences de cette proposition. Cette étude a été confiée au Conference Board du Canada et achevée en mai 2003.

À la suite de la publication du rapport du Conference Board, le Forum des politiques publiques (FPP) s'est vu confier le mandat de diriger un processus de consultation multilatéral en vue d'examiner le rapport du Conference Board et d'élaborer pour le gouvernement fédéral des recommandations concernant la proposition de l'ETAG. Le FPP a donc entrepris un processus de consultation en plusieurs étapes, notamment : une recherche sur le sujet et des entrevues avec les interlocuteurs clés sur les questions essentielles, un processus officiel d'appel d'observations, la préparation d'un rapport intérimaire, l'organisation et la réalisation d'une table ronde multilatérale et l'élaboration du rapport final et de recommandations.

Deux thèmes clés ont sous-tendu l'intégralité du processus de consultation mené par le FPP et dominé les discussions multilatérales lors de la séance regroupant les représentants des différents secteurs : la nécessité d'instaurer la **confiance** entre les intéressés et la certitude que chacun s'engagera à favoriser des pratiques de travail équitables dans l'industrie de l'habillement; la conviction des participants voulant que la **portée** de la consultation soit trop étroite. En ce qui concerne ce dernier thème, plusieurs interlocuteurs affirment que la question des normes de travail équitables représente un enjeu important non seulement pour l'industrie de l'habillement mais aussi plus globalement, pour les secteurs de la fabrication et du commerce de détail. À ce titre, ils pensent qu'une telle discussion doit avoir lieu en présence d'un plus large éventail d'interlocuteurs représentant les autres secteurs concernés.

Outre ces deux grands thèmes, les interlocuteurs ont défini un certain nombre de principes et d'objectifs clés. Le premier principe et le plus essentiel d'entre tous est celui de l'**équité**. Plusieurs soutiennent que les propositions de modification relatives à la *Loi sur l'étiquetage des textiles* risquent d'entraîner un fardeau coûteux et indu pour les petites et moyennes entreprises, fardeau qui serait nettement moins lourd pour les plus grandes entreprises.

Le deuxième principe retenu est celui de la **transparence** et de la **responsabilisation**. Tous les interlocuteurs reconnaissent que les détaillants et les fabricants doivent assumer la responsabilité de produire et de vendre des vêtements qui ont été fabriqués dans un cadre de travail équitable. Toutefois, la transparence et l'efficacité des mécanismes de rapport que certaines sociétés ont mis en place pour contrôler et appliquer ce principe de responsabilité soulèvent de nombreuses divergences.

Le dernier principe défini par les participants est celui du **choix éclairé**, c'est-à-dire le droit qu'ont les citoyens canadiens de prendre des décisions concernant les produits et les services qu'ils se procurent en se fondant sur des renseignements complets et exacts.

En plus des thèmes et des grands principes mentionnés plus haut, les interlocuteurs ont également soulevé un certain nombre de questions additionnelles concernant la proposition de l'ETAG, notamment :

- la nécessité d'adopter une démarche équilibrée;
- la capacité des entreprises canadiennes à mettre en œuvre un nouveau régime;
- la régie et l'application de la loi;
- l'évolution du contexte international;
- les obligations du Canada sur le plan international;
- le dialogue multisectoriel continu;
- la liberté d'association.

Après analyse des observations et compte tenu des conclusions tirées de la séance de discussion multilatérale, la **recommandation finale** du Forum des politiques publiques est que le gouvernement fédéral ne retienne pas les propositions de modification relatives à la *Loi sur l'étiquetage des textiles*. Cette recommandation se fonde sur trois observations clés :

- i. les interlocuteurs ne sont pas convaincus que la méthode de divulgation proposée sera utile ou équitable;
- ii. la promotion des pratiques de travail équitables est un objectif global qui exige la participation de tous les secteurs d'activité;
- iii. les difficultés techniques liées à la mise en œuvre de la proposition indiquent qu'il est peu vraisemblable que les résultats escomptés se matérialisent.

Dans le cadre du projet, d'**autres options** ont été soulevées et ont reçu un large appui auprès de nombreux interlocuteurs. Ces options ont été regroupées sous les trois principaux titres suivants :

Ce que le gouvernement fédéral peut faire :

I. Sur le plan national

- Favoriser ou encourager le dialogue multisectoriel sur les questions relatives à l'approvisionnement éthique.
- Faire participer les citoyens à la discussion sur l'approvisionnement éthique afin de mieux évaluer leur niveau d'intérêt et leur détermination à appuyer les initiatives de commerce éthique.

II. Sur le plan international

- Lier l'accès au marché canadien au respect des normes de travail minimales.
- Appuyer la protection des normes de travail dans les accords commerciaux multilatéraux.
- Travailler avec les partenaires commerciaux bilatéraux pour aider à développer et à mettre en œuvre des mécanismes pertinents et efficaces visant à appuyer les droits fondamentaux en matière de travail.
- Créer une organisation telle que la Fair Labor Association (FLA) pour faciliter la définition et la promotion des meilleures pratiques permettant d'encourager et de mettre en œuvre des pratiques de travail équitables, tant sur le plan national que sur le plan international.
- Veiller à l'application de normes de travail équitables au Canada.

2. *Ce que les acteurs de l'industrie peuvent faire :*

- Continuer à travailler sur les questions de la transparence et de la responsabilisation.
- Poursuivre la discussion (bilatérale et multilatérale, intra-secteur et inter-secteurs) sur les différentes options.

Contexte

En février 2001, l’Ethical Trading Action Group (ETAG) – un vaste regroupement d’organisations religieuses, de syndicats et d’organisations non gouvernementales (ONG) qui se préoccupent des pratiques de travail observées dans les “ ateliers de misère ” et revendiquent des règles d’approvisionnement équitables dans l’industrie de l’habillement – lançait une nouvelle initiative visant à appuyer des normes de travail équitables dans l’industrie internationale de l’habillement. Dans le cadre de cette initiative, l’ETAG propose de modifier le *Règlement sur l’étiquetage et l’annonce des textiles* (le *Règlement*) pris en vertu de la *Loi sur l’étiquetage des textiles* (LET) afin d’obliger les fabricants à divulguer sur l’étiquette des vêtements vendus au Canada l’adresse de tous les établissements de fabrication ayant participé à la production de ce vêtement. Avec cette proposition, le groupe cherche à faciliter la vérification des normes et des pratiques de travail internationales dans les ateliers qui fournissent des vêtements destinés au marché canadien.

Une étude a été commandée par le Bureau de la concurrence, au nom du ministre de l’Industrie, afin d’évaluer la proposition de l’ETAG et de cerner les incidences d’une éventuelle mise en œuvre de ces modifications pour les consommateurs, les gouvernements, l’industrie nationale de l’habillement et le commerce international de même que leurs répercussions sur les différents accords commerciaux. Dans cette étude, dont le rapport a été publié le 30 mai 2003, le Conference Board visait à préciser les objectifs stratégiques de la proposition de l’ETAG, à définir des critères d’évaluation et à vérifier si ces critères étaient respectés. Le Conference Board cherchait également à proposer d’autres mesures stratégiques qui permettraient de réaliser les objectifs stratégiques de l’ETAG.

En mai 2003, le Conference Board s’est adressé au Forum des politiques publiques afin qu’il entreprenne un processus de consultation nationale sur les résultats de l’étude qui venait de s’achever et qu’il élabore des recommandations stratégiques sur la manière dont le gouvernement doit réagir face au problème des pratiques de travail inéquitables dans l’industrie de l’habillement. Les activités suivantes, notamment, ont fait partie du processus de consultation :

- Préparation d’un **document de travail** résumant les questions examinées dans le cadre de l’étude réalisée par le Conference Board de même que les résultats de cette étude. Ce document a été publié sur le site Web du FPP (voir l’annexe V).
- Solliciter des **observations écrites** auprès des organisations et des personnes intéressées. Le FPP a reçu 18 exposés et trois lettres dans le cadre de ce processus. Les observations ont été publiées sur le site du FPP, sous la rubrique réservée aux consultations des intervenants (voir la liste des organisations et des individus ayant présenté des observations écrites, à l’annexe I).
- Préparer un **document de convocation** résumant les enjeux, les préoccupations et les éléments faisant l’objet d’un consensus qui se dégagent des observations écrites (annexe VI).
- Convoquer et mener une **table ronde multilatérale** le 28 novembre 2003 à Toronto (Ontario). Seuls les interlocuteurs invités pouvaient participer à cette table ronde. (Voir la liste des participants à l’annexe II et l’ordre du jour à l’annexe III).
- Produire un **rapport final** (le présent document) comportant un certain nombre de recommandations stratégiques en fonction des observations écrites et des résultats de la table ronde. Ce document a été présenté au commissaire de la concurrence et publié sur le site Web du FPP à l’adresse suivante : www.forumpp.ca.

Document de travail

Le document de travail a été préparé par le Forum des politiques publiques après une recherche documentaire, une analyse du rapport publié par le Conference Board et une consultation des interlocuteurs clés. Ce document vise à résumer les conclusions du Conference Board et à consigner les premières observations des groupes d’interlocuteurs clés. Il devait servir d’instrument d’information impartial à l’intention des personnes intéressées à soumettre des observations écrites.

Étape de présentation des observations écrites

L'étape de présentation des observations écrites du processus de consultation du FPP a donné l'occasion aux divers intéressés de commenter les conclusions et les recommandations contenues dans le rapport du Conference Board. Afin de faciliter la comparaison et par souci de clarté, les interlocuteurs ont été priés de structurer leurs observations en fonction des cinq questions clés suivantes :

1. Selon l'information fournie par le rapport du Conference Board et vos propres expériences et observations, croyez-vous que l'obligation de divulguer au public l'emplacement des usines est essentielle pour le succès des initiatives, volontaires ou autres, destinées à freiner les pratiques injustes de travail dans l'industrie de l'habillement? Veuillez expliquer.
2. À la lumière des observations du Conference Board sur les lacunes de la proposition visant à modifier le *Règlement sur l'étiquetage et l'annonce des textiles*, et compte tenu du fait que les pratiques injustes de travail constituent un problème dans des secteurs autres que la fabrication d'habillement (chaussures, jouets, articles de fantaisie, etc.), quels seraient les moyens les plus appropriés de réaliser l'obligation de divulguer au public l'emplacement des usines si tel était l'objectif souhaité?
3. Faute de l'obligation de divulguer au public l'emplacement des usines, quel rôle devrait jouer le gouvernement, en plus de son activité actuelle?
4. Quel rôle pourraient ou devraient jouer les organisations internationales qui rédigent les normes, comme ISO ou l'OIT, dans la promotion de la résolution des défis présentés par les pratiques de travail inéquitables dans l'industrie de l'habillement?
5. Quel rôle pourraient ou devraient jouer les organisations du secteur de la fabrication d'habillement, dans la promotion de la résolution des défis présentés par les pratiques de travail inéquitables dans leurs chaînes d'approvisionnement?

Document de convocation

Le document de convocation destiné à la table ronde multilatérale qui a eu lieu le 28 novembre 2003 donnait un aperçu et un résumé des questions clés et des principales idées soulevées dans les observations écrites des intéressés. Le FPP a essayé, dans la mesure du possible, de retracer les principales préoccupations des différents intéressés; toutefois, l'objet du document de convocation n'était pas de reprendre l'intégralité des préoccupations de chaque intéressé mais plutôt de cerner les éléments de concorde et de discorde et de servir d'outil d'information pour la discussion qui devait avoir lieu lors de la table ronde. (Le document de convocation est joint à l'annexe VI des présentes).

En général, les interlocuteurs acceptent le postulat voulant que le public canadien souhaite acheter des vêtements qui sont fabriqués dans un cadre où l'on pratique des normes de travail équitables. Ils reconnaissent également le constat selon lequel la responsabilité sociale des entreprises et l'engagement social sont des notions de plus en plus importantes pour le public canadien et que ce public compte sur l'industrie pour prendre des mesures. D'autres remarques formulées dans les observations écrites ont été regroupées sous trois rubriques :

Principes – Les raisons pour lesquelles des mesures telles que la modification de la *Loi sur l'étiquetage des textiles* sont ou ne sont pas nécessaires ou utiles. Les principes suivants ont notamment été retenus :

- transparence;
- responsabilisation;
- équité/égalité;
- efficacité.

Objectifs – Les résultats que les propositions de modification visent à réaliser :

- amélioration des conditions de travail, tant sur le plan national que sur le plan international/application des normes de travail internationales;
- choix éclairé.

Enjeux et préoccupations – Idées et préoccupations spécifiques sur les propositions de modification relatives à la *Loi sur l'étiquetage des textiles* :

- le problème des normes de travail concerne aussi les autres secteurs;
- l'incidence différentielle sur les PME;
- le coût;
- l'efficacité de la base de données comme outil d'information;
- la nécessité d'établir un organisme de contrôle et d'application crédible, indépendant et multilatéral;
- la nature exclusive de l'information sur les chaînes d'approvisionnement;
- la complexité des grandes chaînes d'approvisionnement;
- l'utilisation des codes de conduite volontaires;
- la nécessité d'atténuer les risques pour les actionnaires;
- le mécanisme de rapport public;
- l'Organisation internationale du travail (OIT);
- le dialogue multilatéral continu.

Conclusions et recommandations

La dernière étape du processus de consultation consistait à préparer un rapport final et à élaborer des recommandations en fonction des observations écrites et des discussions multilatérales (le présent document). Ce rapport a été présenté au Bureau de la concurrence en février 2004 et publié en juillet 2005. Il est publié dans le site Web du Forum des politiques publiques à l'adresse suivante : www.forumpp.ca.

Conclusions clés tirées de la séance de discussion multilatérale

La séance de discussion multilatérale du 28 novembre 2003 a commencé par la présentation d'une courte introduction et d'un résumé par Anita Mayer, vice-présidente, Forum des politiques publiques. L'ordre du jour a donné l'occasion aux participants d'examiner les principes, les objectifs et les enjeux définis dans le *document de convocation* (voir l'ordre du jour à l'annexe III et le document de convocation à l'annexe VI). Les interlocuteurs présents ont participé à une discussion intense et animée sur un large éventail de thèmes et de sujets de préoccupation. Nous n'essayons pas ici de faire un rapport fidèle de cette discussion; il s'agit plutôt d'illustrer les thèmes et les sujets de préoccupation clés qui ont été cernés tout au long de la journée. **Soulignons que les points de vue et les exemples consignés dans la présente section reflètent les opinions et les observations formulées par les participants à la séance de discussion.** Le Forum des politiques publiques n'a pas tenté de déterminer la validité ou la faisabilité technique de ces idées, il vise plutôt à cerner les points de vue exprimés de la manière la plus succincte et la plus concrète possible.

Dans l'ensemble, les participants s'accordent à dire qu'il est important que les textiles soient produits par des fabricants qui appuient des pratiques de travail équitables et que les importateurs, les producteurs et les détaillants doivent prendre des mesures pour favoriser le respect des normes internationales. Reste donc la même question essentielle pour tous les interlocuteurs : quel est le meilleur moyen de faire progresser la situation?

Grands thèmes

Au cours de la journée de discussion, plusieurs thèmes fondamentaux ont été dégagés.

Confiance

Le manque de confiance parmi les groupes d'intéressés, tant les uns envers les autres qu'envers le processus de consultation, a sans doute été le thème dominant des discussions. Les représentants de l'ETAG ont ouvert la discussion en cherchant à obtenir la garantie que si les membres du groupe ne parvenaient pas à établir un consensus, le rapport final ferait néanmoins état de toutes les idées exprimées par les différents groupes d'interlocuteurs. Lors de la séance multilatérale, une bonne partie des discussions était centrée sur le manque de confiance entre les différents groupes d'intéressés participants.

Les interlocuteurs reconnaissent que si les différents secteurs et groupes d'intéressés présents souhaitent travailler ensemble ou coopérer en vue de régler l'une ou l'autre des questions soulevées dans le cadre de ce processus, ils doivent en premier lieu régler le problème du manque de confiance. Les interlocuteurs reconnaissent qu'une meilleure coopération permettrait de régler plusieurs des questions soulevées lors de la table ronde et plusieurs interlocuteurs proposent des solutions en vue de développer la confiance parmi les participants mais il n'a pas été possible de dégager un consensus sur la première mesure à prendre en vue de régler ce problème.

Portée de la consultation et des recommandations

Un autre thème important qui se dégage des discussions concerne la portée de la question examinée et le fait que les recommandations connexes soient trop limitées. Certains interlocuteurs pensent que la question des droits et des pratiques en matière de travail doit être examinée dans une perspective beaucoup plus large et que la discussion ne doit pas se limiter à la seule industrie de l'habillement. Ces interlocuteurs affirment que la *Loi sur l'étiquetage des textiles* ne constitue pas un outil législatif approprié pour mettre en œuvre des dispositions d'application plus générale sur les pratiques et les droits en matière de travail puisque la *Loi* s'applique uniquement aux articles textiles de consommation et non aux autres catégories de produits de consommation vendus au Canada.

D'autres interlocuteurs sont d'avis que la question des pratiques de travail n'est pas du ressort du Bureau de la concurrence et d'Industrie Canada et que par conséquent, toute consultation sur les pratiques de travail équitables doit être élargie de manière à inclure des représentants des autres secteurs de l'économie et des autres ministères et

organismes du gouvernement. Un troisième groupe d'interlocuteurs soutient toutefois que même si la question des pratiques de travail équitables a une portée qui dépasse largement l'industrie de l'habillement, cela ne change rien au fait qu'il est important et pertinent d'examiner ce sujet dans un contexte propre à une industrie donnée.

Principes et objectifs

Au cours de la séance de discussion multilatérale, les interlocuteurs ont formulé plusieurs observations importantes et soulevé certaines préoccupations à propos des principes et des objectifs définis dans le *document de convocation*.

Égalité

Certains interlocuteurs se disent préoccupés par l'incidence différentielle que pourrait avoir une politique de divulgation obligatoire sur les petits et les grands détaillants. Ils affirment que le marché canadien est plus fragmenté et beaucoup plus petit que le marché américain et que par conséquent, de nombreuses petites compagnies ne disposent pas des ressources nécessaires pour produire cette information. Par ailleurs, les participants soulignent que même si plusieurs grandes entreprises canadiennes ont déjà adopté des codes de conduite, de nombreuses petites et moyennes entreprises n'ont toujours pas élaboré un tel code et n'ont pris aucune mesure en vue de régler le problème des pratiques de travail inéquitables dans la fabrication de leurs produits.

Les participants soulèvent également un problème pratique, soit la nécessité de fournir aux importateurs, aux producteurs et aux détaillants de petite et de moyenne taille une série de mesures concrètes qu'ils pourraient mettre en œuvre afin d'encourager des pratiques de travail équitables. Les représentants du secteur du commerce de détail et de l'industrie de l'habillement indiquent que la plupart des petites entreprises au Canada (qui emploient des Canadiens en majorité) ne disposent pas des ressources nécessaires pour s'attaquer seules au problème des pratiques de travail inéquitables.

Les interlocuteurs affirment qu'il serait utile d'établir une série de règles de base communes pour l'ensemble des entreprises; ils soulignent que même si le Conseil canadien du commerce de détail a élaboré un code volontaire à l'intention des détaillants, il n'existe pas de normes de contrôle communes ni de base de données sur les ateliers en règle qui seraient accessibles à toutes les entreprises canadiennes. Les participants ont également discuté des différentes options pour surmonter ce problème. Ils proposent notamment un dialogue direct entre les ONG et les compagnies et l'élaboration de stratégies communes.

Transparence et responsabilisation

Un autre thème d'une grande importance est celui de la transparence et de la responsabilisation. Tous les interlocuteurs reconnaissent l'importance de la responsabilisation et le fait que les entreprises doivent prendre des mesures pour lutter contre le problème des pratiques de travail inéquitables. Les avis diffèrent, toutefois, quant aux moyens appropriés pour garantir la transparence. Tous les participants soulignent le besoin de fournir aux consommateurs des renseignements sur la façon dont les normes de travail sont appliquées, selon le contexte, et sur la nécessité de présenter cette information d'une manière qui permette aux consommateurs de faire un véritable choix. Certains interlocuteurs soutiennent que l'obligation de divulguer l'adresse des ateliers est l'élément clé pour habiliter les consommateurs à prendre une décision éclairée. D'autres prétendent que cette obligation offre très peu d'avantages directs pour les consommateurs et qu'elle aurait des conséquences négatives sur les détaillants et les fabricants.

Certains participants font valoir que l'important n'est peut-être pas de discuter de l'opportunité d'imposer une obligation de divulgation ou de déterminer à qui les renseignements doivent être divulgués et dans quel but. À leur avis, le réel problème au Canada est que contrairement à l'Europe, il n'existe pas de consensus sur un éventuel code de conduite multilatéral. Certains pensent que si l'on réussit à s'entendre sur le " destinataire " de l'information divulguée – un tiers indépendant par exemple – il sera peut-être possible de concevoir une proposition susceptible de rassurer à la fois les entreprises et les consommateurs.

L'exemple de la Fair Labor Association aux États-Unis a été soulevé. Cet organisme publie sur son site Web les résultats des vérifications qu'il effectue dans les ateliers, sans toutefois divulguer le nom et l'adresse de ces ateliers.

Certains interlocuteurs indiquent que cette initiative est importante, tant pour les données sur les compagnies elles-mêmes que pour l'information sur la qualité des vérifications que ces dernières réalisent. Pour ces interlocuteurs, la principale préoccupation réside dans le fait qu'il est pratiquement impossible d'évaluer la qualité et l'exactitude des pratiques de vérification d'une compagnie sans avoir accès aux rapports de vérification eux-mêmes.

Un autre exemple mentionné lors des discussions est celui de ces entreprises américaines qui publient les adresses de leur chaîne d'approvisionnement à la demande des grands acheteurs institutionnels tels que les universités. À ce jour, ce type de divulgation ne semble pas avoir porté préjudice aux capacités concurrentielles des entreprises concernées. Cependant, d'autres participants soulignent que ces divulgations portent sur un nombre très limité de produits d'habillement et qu'elles ne sont peut-être pas applicables dans un contexte plus général.

Certains interlocuteurs pensent qu'il ne sera jamais possible d'appliquer des normes de travail équitables sans un engagement de la part de l'ensemble des intéressés. Ils affirment que la transparence et la responsabilisation sont essentielles pour assurer la mise en œuvre de normes de travail équitables et qu'en l'absence d'une divulgation complète de tous les renseignements pertinents sur les compagnies, les produits qu'elles fabriquent et les lieux de fabrication, il est justifié d'avoir recours au stratagème des "mauvais élèves" (les compagnies qui produisent des marchandises dans des ateliers où des normes de travail acceptables ne sont pas appliquées) pour servir d'exemple dans les médias, surtout si les renseignements sur les agissements de ces compagnies constituent la seule information publiquement disponible. Ces participants se disent convaincus que des dispositifs permettant de garantir un minimum de responsabilisation et de transparence doivent être mis en œuvre. Selon eux, les normes de l'OIT en matière de pratiques de travail équitables pourraient servir de fondement ou d'élément d'information pour ces mesures.

Tous les participants conviennent qu'il faut mettre en place des systèmes de vérification en ce qui concerne les codes de conduite. Des représentants du secteur du commerce de détail indiquent qu'ils ont mis sur pied un comité consultatif, le *Canadian Retailers Advancing Responsible Trade*, en vue d'échanger de l'information, de définir les meilleures pratiques, d'établir des normes de contrôle à l'appui des lignes directrices sur le commerce équitable adoptées par le Conseil canadien du commerce de détail (*Responsible Trading Guidelines*) et de créer une base de données globale sur les ateliers conformes à laquelle toutes les entreprises canadiennes ont accès. Ils soulignent que l'objet des mécanismes de contrôle ne doit pas être de vérifier que toutes les entreprises respectent les codes à la lettre mais plutôt de garantir de meilleures conditions de travail dans les ateliers associés aux entreprises conformes. De fait, ils soutiennent que le processus de contrôle doit être réaliste et que l'évolution qui en découlera doit être progressive.

Tous les participants se montrent intéressés à discuter à tout le moins de l'établissement d'une série de mesures de transparence qui seraient généralement reconnues. Plusieurs interlocuteurs liés à l'ETAG pensent toutefois que les pratiques de vérification et de contrôle existantes doivent être plus transparentes afin que le public et les intéressés puissent avoir une idée précise :

- des pratiques en cours;
- de la manière dont ces pratiques sont mises en œuvre;
- des mesures correctives prises en vue de corriger les problèmes.

En ce qui concerne la responsabilisation et la transparence, les participants soulignent que les investisseurs ont besoin de certitude quant aux risques liés à l'approvisionnement éthique pour les produits d'une compagnie. Ils insistent sur la nécessité d'instaurer un mécanisme de rapport public afin que les investisseurs puissent correctement évaluer les risques associés à la chaîne d'approvisionnement de la compagnie.

Choix éclairé

Pour plusieurs interlocuteurs, la possibilité pour les consommateurs de faire un choix éclairé est une question de première importance. Ces interlocuteurs pensent qu'il est opportun de vérifier si la mise en œuvre de la proposition de l'ETAG pourra se traduire par des avantages réels pour les consommateurs, compte tenu des coûts associés à une telle solution. Le principal obstacle, selon eux, réside dans le niveau de difficulté perçu par les consommateurs pour avoir accès aux types de renseignements dont ils ont besoin pour prendre une décision d'achat éclairée.

Plusieurs participants pensent qu'il est peu probable que les consommateurs prennent le temps de magasiner pour un article, de prendre en note son code à barres ou son numéro de produit et de consulter la base de données du Bureau de la concurrence sur Internet avant de décider, sur la foi des renseignements contenus dans cette base de données, d'acheter ou non l'article. En outre, les participants s'interrogent sur l'exactitude et la validité éventuelles des renseignements contenus dans une telle base de données et sur la nécessité pour le Bureau de la concurrence d'être en mesure de garantir la qualité de l'information ainsi publiée pour limiter les risques de responsabilité en cas de poursuite judiciaire fondée sur un renseignement inexact. En résumé, pour qu'un tel système de base de données soit viable, les consommateurs doivent avoir accès à des renseignements exacts, opportuns et d'actualité sur les pratiques de travail associées à la fabrication des vêtements qu'ils souhaitent acheter – une proposition qui semble soulever beaucoup de doutes auprès de nombreux participants.

Les représentants du secteur du commerce de détail et de l'industrie de l'habillement font valoir que l'absence d'attraction des besoins est un élément important pour déterminer la viabilité d'une obligation de divulgation enchâssée dans la loi. Néanmoins, les membres du Conseil canadien du commerce de détail – Sears, Wal-Mart et HBC, notamment – indiquent que, pour eux, le commerce équitable est une grande priorité et qu'ils consacrent chaque année plusieurs millions de dollars pour des programmes visant à améliorer les normes de travail. Ces interlocuteurs affirment qu'il s'agit d'un des domaines où le secteur des organismes à but non lucratif pourrait travailler main dans la main avec l'industrie en vue de renforcer la capacité des Canadiens à gérer les questions telles que l'approvisionnement éthique. Ils indiquent en outre qu'un organisme tel que la FLA pourrait assumer un rôle clé au Canada en contribuant à sensibiliser le public et en fournissant des renseignements utiles et justes sur les mesures prises par le gouvernement et l'industrie en vue d'améliorer et de favoriser des pratiques de travail équitables, tant sur le plan national qu'à l'échelle internationale.

Questions connexes

Bien que la discussion ait principalement porté sur les principes et les objectifs définis dans le document de convocation, les participants ont soulevé d'autres questions connexes qui méritaient, selon eux, d'être examinées.

Obligations internationales du Canada

Tous les participants reconnaissent l'importance d'élaborer et d'appliquer des normes internationales telles que celles établies par l'OIT. Certains interlocuteurs indiquent qu'il faut multiplier les interactions entre États en ce qui concerne l'application des normes de travail. Certains soutiennent qu'il est possible d'insister pour que les compagnies soient tenues de maintenir des normes internationales minimales avant d'obtenir une licence d'exportation au Canada. La véritable question que se posent certains participants est la suivante : que peut faire le gouvernement canadien pour encourager la mise en œuvre et l'application de normes de travail minimales? Il a notamment été proposé que le gouvernement canadien impose, comme condition d'accès au marché, le respect des normes de travail.

Certains participants rappellent que le Canada n'a pas ratifié trois des huit dispositions clés relatives aux normes de travail de l'OIT. D'autres soulignent la nécessité pour les États, y compris le Canada, de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ces dispositions. Finalement, les participants reconnaissent qu'il faut trouver des moyens d'aider les États à mettre en œuvre ces normes et ces pratiques de manière appropriée et efficace, compte tenu du contexte national.

Liberté d'association

Force est de constater que les participants ne partagent pas le même point de vue sur la capacité ou l'importance de garantir la liberté d'association dans le cadre d'un code de conduite (qu'il soit volontaire ou obligatoire). Pour certains, ce droit est une condition impérative à tout engagement ayant trait aux pratiques de travail équitables; pour d'autres, il faut adopter une attitude plus souple, en particulier lorsqu'il s'agit des importations en provenance de la Chine, où la liberté d'association n'est pas un droit garanti par la loi. Compte tenu des grandes quantités de vêtements ou de tissus actuellement produits en Chine ou dont la production est sur le point d'être transférée dans ce pays, les représentants de l'ETAG soutiennent qu'au lieu de renoncer au principe de la liberté d'association, il est préférable que l'industrie ait recours à d'autres moyens pour faciliter la liberté d'association dans les ateliers chinois.

Évolution du contexte international

La modification imminente du système international de contingents est une grande source de préoccupation pour certains participants. Selon eux, de nombreux changements et dérèglements risquent de se produire dans les marchés internationaux de l'habillement en 2005 en raison de la réduction des contingents imposée par l'Organisation mondiale du commerce. Ces dérèglements prendront le pas sur le problème des pratiques de travail inéquitables puisque dans certains pays en voie de développement, des industries entières pourraient être gravement affectées ou s'effondrer complètement.

Capacité des entreprises canadiennes à mettre en œuvre un nouveau régime

Les interlocuteurs de l'industrie de l'habillement et du secteur du commerce de détail sont nombreux à se préoccuper du fait que la plupart des entreprises canadiennes n'achètent pas plus de 1 % ou 2 % de la production d'un atelier. À ce titre, plusieurs de ces ateliers et les normes de travail qu'ils appliquent sont contrôlés par des entreprises établies dans d'autres pays qui achètent une part beaucoup plus grande de leur production. D'autres participants font valoir que même si les entreprises dans l'industrie canadienne de l'habillement sont plus petites que leurs homologues américaines, elles peuvent néanmoins communiquer, si ce n'est travailler, avec ces dernières pour essayer de trouver des solutions au problème des pratiques de travail qui prévalent dans les ateliers où chacune achète une partie de sa production.

L'un des problèmes soulevés en ce qui concerne le commerce de détail est la grande disparité au niveau de la taille des entreprises dans ce secteur d'activité au Canada. Les représentants de ce secteur indiquent en outre qu'ils essaient de mettre au point des normes de contrôle de la conformité efficaces et rentables pour appuyer le code de conduite volontaire et parvenir au meilleur niveau de pénétration possible dans les grandes comme dans les plus petites entreprises.

Régie, application de la loi et promotion

La difficulté de mettre en œuvre des pratiques de travail équitables ou de contrôler l'information sur ces pratiques dans le contexte mondial préoccupe de nombreux interlocuteurs. Certains soulignent que le gouvernement du Canada dispose actuellement d'un processus très coûteux pour contrôler et prévenir le transbordement de marchandises, processus qui s'avère jusqu'ici d'une remarquable inefficacité. Certains proposent qu'au lieu d'utiliser des méthodes liées à l'application de la loi, on mette en place des incitatifs ou d'autres avantages pour encourager les entreprises à faire rapport sur leurs initiatives en matière de responsabilité sociale.

Nécessité d'envisager d'autres solutions

L'ETAG s'inquiète du fait que sa proposition d'instaurer une obligation de divulgation est analysée sans tenir compte des autres options stratégiques (voir la liste contenant quelques-unes des options connexes distribuée par l'ETAG lors de la séance de discussion multilatérale, à l'annexe IV). Les représentants de l'ETAG soulignent qu'ils souhaitent examiner l'ensemble des options stratégiques disponibles et ne pas limiter la discussion à la seule obligation de divulgation. Bien que les représentants du secteur du commerce de détail et de l'industrie de l'habillement rejettent unanimement la notion de divulgation obligatoire, ils se montrent beaucoup plus réceptifs vis-à-vis des autres propositions connexes présentées par l'ETAG, y compris en ce qui concerne les éléments suivants (options stratégiques 2 à 5, annexe IV) :

- réglementation sur l'obligation de rapport en matière de responsabilité sociale;
- incitatifs;
- dispositions sur les normes de travail dans les accords commerciaux bilatéraux et régionaux;
- appui aux projets visant à renforcer les capacités.

Plusieurs représentants du secteur du commerce de détail et de l'industrie de l'habillement pensent que l'obligation de divulgation a occupé une trop grande place dans les discussions au détriment des autres options. D'autres se demandent pourquoi toute l'attention est portée sur l'industrie de l'habillement, à l'exclusion des autres secteurs d'activité. Une fois encore, les interlocuteurs rappellent qu'il faut aussi se pencher sur les normes de travail dans les autres industries, même si certains soutiennent que rien n'empêche une discussion plus centrée sur l'industrie de l'habillement.

Dialogue multisectoriel continu

Les représentants de tous les groupes se disent prêts à essayer de régler les problèmes cernés, par exemple les pratiques de travail dans un atelier donné ou dans une région précise, d'une manière qui soit acceptable pour toutes les parties et qui ne nécessite pas de guerre publique dans les médias. Certains pensent que les détaillants et les producteurs américains sont plus réceptifs aux problèmes soulevés par l'organisation de la société civile que leurs homologues canadiens et qu'il faut remédier à ce manque d'intérêt.

Les représentants de l'ETAG font valoir que si les conditions sont favorables (dialogue constructif), il serait utile de s'entendre sur une méthodologie qui permettrait aux acteurs de l'industrie et aux ONG de travailler ensemble en vue de trouver une solution aux problèmes qui les préoccupent. Il pourrait s'agir par exemple d'un syndicat qui s'inquiète des conditions de travail dans un atelier avec lequel l'employeur fait affaire. Par ailleurs, les représentants des détaillants se disent prêts à travailler ensemble, peut-être avec la participation de certaines ONG, afin de régler les problèmes clés qui n'ont pas trait à la concurrence.

Recommandation et options

La consultation menée par le Forum des politiques publiques visait à présenter une recommandation au gouvernement du Canada, par le biais du Bureau de la concurrence, et à cerner d'autres options pour le compte du gouvernement fédéral et des autres intéressés dans le cadre du processus permanent destiné à favoriser des pratiques et des normes de travail équitables. Dans la présente section se trouvent la recommandation finale du FPP de même que d'autres options dégagées lors de la séance de discussion multilatérale.

Recommandation à l'intention du gouvernement fédéral

Le gouvernement fédéral ne devrait pas adopter les propositions de modification relatives à la Loi sur l'étiquetage des textiles.

Le Forum des politiques publiques reconnaît que tous les interlocuteurs semblent réellement disposés à favoriser des pratiques de travail équitables dans l'industrie de l'habillement, mais la recommandation qu'il adresse au Bureau de la concurrence du Canada est que le gouvernement ne retienne pas les propositions de modification relatives à la *Loi sur l'étiquetage des textiles*. Cette recommandation se fonde sur trois observations clés :

- i. les interlocuteurs ne sont pas convaincus que la méthode de divulgation proposée sera utile ou équitable;
- ii. la promotion des pratiques de travail équitables est un objectif global qui exige la participation de tous les secteurs d'activité;
- iii. les difficultés techniques liées à la mise en œuvre de la proposition indiquent qu'il est peu vraisemblable que les résultats escomptés se matérialisent.

En résumé, si le gouvernement fédéral choisit de continuer à examiner l'option de la divulgation sous une forme ou sous une autre, la *Loi sur l'étiquetage des textiles* n'est pas l'outil stratégique approprié.

Options recueillant un large appui

Dans le cadre du projet de consultation, d'autres options ont été soulevées et ont recueilli un large appui auprès de nombreux interlocuteurs.

1. Ce que le gouvernement fédéral peut faire

i) Sur le plan national

Les interlocuteurs proposent notamment que le gouvernement fédéral et les parties intéressées adoptent les mesures suivantes sur le plan national :

- Favoriser ou encourager le dialogue multisectoriel sur les questions relatives à l'approvisionnement éthique.
- Veiller à l'application de normes de travail équitables au Canada.
- Offrir des incitatifs pour les initiatives de rapport transparent sur la responsabilité sociale des entreprises par l'entremise des moyens suivants :
 - Politique d'approvisionnement – axée sur la mise en œuvre des meilleures pratiques concernant l'approvisionnement éthique des produits.
 - Politique fiscale – offrant des incitatifs liés au rapport transparent des activités en matière de

- responsabilité sociale des entreprises.
- Soutien financier – les entreprises ayant adopté des codes de conduite conformes aux normes fondamentales de l’OIT, faisant appel à des vérificateurs indépendants et fiables pour le contrôle de conformité à ces normes et publiant un rapport sommaire sur l’ensemble des rapports de vérification et des mesures correctives adoptées se verraient accorder la préférence pour l’octroi de prêts, de subventions, d’une assurance-investissement outre-mer et d’autres avantages.
- Sensibiliser les citoyens à la question de l’approvisionnement éthique afin de mieux évaluer leur niveau d’intérêt et leur détermination à appuyer les initiatives de commerce éthique. La proposition voulant que le gouvernement encourage ou facilite les programmes de sensibilisation publique sur les enjeux liés à l’approvisionnement éthique et aux pratiques de travail équitables a également recueilli un large appui. Les interlocuteurs pensent que ces objectifs pourraient se réaliser grâce à la création au Canada d’un organisme comparable à la Fair Labor Association.

ii) Sur le plan international

L’ensemble des interlocuteurs sont d’avis que le gouvernement canadien doit renforcer ses efforts multilatéraux et bilatéraux en vue d’encourager les autres États à appliquer des normes de travail reconnues à l’échelle internationale (telles que les normes définies par l’OIT). Les activités suivantes sont notamment proposées :

- Lier l’accès au marché canadien au respect des normes de travail minimales.
- Appuyer la protection des normes de travail dans les accords commerciaux multilatéraux.
- Travailler avec les partenaires commerciaux bilatéraux pour aider à développer et à mettre en œuvre des mécanismes pertinents et efficaces visant à appuyer les droits fondamentaux en matière de travail.
- Créer une organisation telle que la Fair Labor Association, tel que mentionné plus haut, pour faciliter la définition et la promotion des meilleures pratiques permettant d’encourager et de mettre en œuvre des pratiques de travail équitables, tant sur le plan national que sur le plan international.

2. Ce que les acteurs de l’industrie peuvent faire

Tous les interlocuteurs se montrent intéressés à poursuivre le dialogue sur l’approvisionnement éthique, à condition que ce dialogue demeure constructif. Selon les participants, les sujets suivants notamment méritent d’être approfondis :

- Continuer à travailler sur la transparence et la responsabilisation.
- Poursuivre la discussion (bilatérale et multilatérale, intra-secteur et inter-secteurs) sur les différentes options – autres que la divulgation obligatoire – présentées par l’ETAG lors de la séance de discussion (voir l’annexe IV), dont les solutions suivantes :
 - obligation de rapport sur la responsabilité sociale des entreprises;
 - incitatifs;
 - dispositions sur les normes de travail dans les accords commerciaux bilatéraux et régionaux;
 - appui aux projets favorisant le renforcement des capacités.

Les interlocuteurs sont intéressés à poursuivre le dialogue bilatéral dans le secteur du commerce de détail et l’industrie de l’habillement sur des questions qui ne concernent pas la concurrence, par exemple l’échange de rapports de vérification sur les ateliers. Ils sont disposés à accepter que certaines ONG participent en permanence à ce processus.

Annexe I Liste des organisations et des individus ayant présenté des observations écrites

- Atkinson Charitable Foundation
- BCEPG
- Burnaby-Douglas
- Association canadienne des importateurs et des exportateurs inc.
- Chambre de commerce du Canada
- KAIROS
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante
- Ethical Trading Action Group (ETAG) (transparence et divulgation)
- ETAG (sommaire)
- Groupe investissement responsable
- Compagnie de la Baie d'Hudson
- Gildan Activewear
- Mountain Equipment Coop
- Député de Windsor West
- Ressources naturelles Canada
- Conseil canadien du commerce de détail
- Shareholder Association for Research and Education (SHARE)
- Social Investment Organization
- L'Institut Nord-Sud

Annexe II Liste des participants à la séance de discussion multilatérale

Mme Sherazad Adib
Groupe Investissement Responsable

Mme Lina Aristeo

Syndicat du vêtement, textile et autres industries (SVTI)

M. John Bescec

Association canadienne des importateurs et des exportateurs inc.

M. George Heller

Compagnie de la Baie d'Hudson

M. Bob Jeffcott

Maquila Solidarity Network

M. Bob Kirke

Fédération canadienne du vêtement

M. Elliot Lifson

Peerless Clothing Inc.

Mme Sharon E. Maloney

Conseil canadien du commerce de détail

M. Geoff Otis

Grand National Apparel

M. Andrew Pelletier

Wal-Mart Canada Corp.

Mme Stéphanie Poulin

Option Consommateurs

Mme Jane Shapiro

Fleishman-Hillard

Mme Ricky Stuart

OXFAM Canada

Mme Denise Taschereau

Mountain Equipment Coop

M. Kevin Thomas

Maquila Solidarity Network

M. Hassan Yussuff

Congrès du Travail du Canada

Forum des politiques publiques

Mme Anita Mayer

Vice-présidente

M. David Brook

Associé principal à la recherche

Mme Dianne Gravel-Normand

Adjointe aux projets

Bureau de la concurrence

M. Dominique Burlone

Sous-commissaire adjoint

M. Jay Jackson

Agent principal du droit de la concurrence

Mme Maureen McGrath

Conseillère principale en communication

Développement des ressources humaines Canada

M. Denis Dupont

Agent principal des affaires internationales du travail

Annexe III Ordre du jour de la séance de discussion multilatérale

**28 novembre 2003, 9 h – 15 h
Hôtel Sheraton Gateway Airport, Salle Zermatt**

8 h 30 – 9 h	Inscriptions
9 h – 9 h 15	Introduction
9 h 15 – 9 h 45	Exposé : Analyse des observations écrites – Anita Mayer, vice-présidente, Forum des politiques publiques
9 h 45 – 10 h 45	Discussion sur les principes (exposés dans le <i>document de convocation</i>)
10 h 45 – 11 h	Pause santé
11 h – 12 h	Discussion sur les objectifs (exposés dans le <i>document de convocation</i>)
12 h – 12 h 45	Déjeuner
12 h 45 – 14 h 15	Discussion sur les observations et les préoccupations (exposées dans le <i>document de convocation</i>)
14 h 15 – 14 h 45	Discussion sur les prochaines étapes
14 h 45 – 15 h	Conclusion

Annexe IV **Résumé des recommandations stratégiques de l'ETAG**

Les représentants de l'ETAG ont distribué ce résumé aux participants lors de la séance de discussion multilatérale du 28 novembre 2003.

Quelle est la combinaison de mesures qui permettrait aux consommateurs et aux actionnaires d'obtenir l'information nécessaire pour faire des choix éthiques et favoriser des pratiques de travail équitables dans l'industrie mondiale de l'habillement?

1. ***Règlement sur la divulgation de l'atelier de fabrication*** obligeant les entreprises à divulguer publiquement le nom et l'adresse de tous les ateliers fabricant des vêtements et d'autres produits textiles destinés à la vente au Canada.
2. ***Règlement sur l'obligation de rapport en matière de responsabilité sociale*** obligeant les entreprises à fournir des rapports annuels publics sur les efforts qu'elles ont consacrés et les progrès qu'elles ont réalisés en vue de respecter les normes fondamentales de l'OIT dans leur chaîne d'approvisionnement. Si le gouvernement choisit d'élargir le débat sur les pratiques de travail au-delà de l'industrie de l'habillement, il pourrait exiger que toutes les grandes entreprises déposent un rapport sur leurs efforts et leurs progrès en vue de respecter le Projet des normes sur les responsabilités des sociétés transnationales et autres entreprises commerciales.
3. ***Incitatifs*** en vertu desquels les entreprises qui ont adopté des codes de conduite conformes aux normes fondamentales de l'OIT, qui font appel à des vérificateurs indépendants et fiables pour le contrôle de conformité à ces normes et qui publient un rapport sommaire sur l'ensemble des rapports de vérification et des mesures correctives adoptées, se verraient accorder la préférence auprès des ministères, des organismes et des autres organismes du gouvernement fédéral dans le cadre des marchés d'habillement et de produits textiles; ces entreprises bénéficieraient en outre de prêts, de subventions, d'une assurance-investissement outre-mer et d'autres avantages.
4. ***Dispositions sur les normes de travail dans les accords commerciaux bilatéraux et régionaux*** conclus avec les pays producteurs de vêtements, en vertu desquelles : le respect des normes fondamentales de l'OIT serait lié à un meilleur accès au marché; un mécanisme de contrôle transparent et une obligation de rapport concernant les efforts et les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ces normes seraient instaurés.
5. ***Appui aux projets favorisant le renforcement des capacités*** avec les sociétés civiles, les syndicats et les inspecteurs des ministères du Travail dans les États du Sud afin qu'ils puissent contrôler plus efficacement le respect des normes fondamentales de l'OIT et les lois nationales en matière de travail. Le gouvernement devrait également appuyer les projets offrant une formation en matière de droit du travail aux travailleurs et au personnel de gestion des États producteurs de vêtement dans l'hémisphère Sud.

Ethical Trading Action Group (ETAG), 28 novembre 2003

Annexe V Document de travail

Historique

En février 2001, le Groupe d'action de déontologie commerciale (GADC) – association de commissions de l'église, des syndicats et des organisations non gouvernementales (ONG) qui s'intéressent aux pratiques du travail "clandestin", ou à l'éthique en matière de choix des fournisseurs dans la fabrication d'habillement – a lancé une nouvelle initiative visant à appuyer les normes de travail dans l'industrie internationale de l'habillement. L'initiative propose que le gouvernement canadien modifie le règlement actuel d'étiquetage et d'annonce des textiles de la *Loi sur l'étiquetage des textiles*, pour exiger que les fabricants dévoilent les adresses de tous les établissements participant à la production d'un vêtement, sur les étiquettes de l'habillement vendu au Canada. Par cette proposition, le groupe cherche à faciliter la vérification des normes et pratiques internationales de travail en vigueur aux établissements producteurs qui fournissent l'habillement au marché canadien.

Une étude a été commandée par le Bureau de la concurrence, au nom du ministère de l'Industrie, pour évaluer cette proposition et déterminer les répercussions de la mise en œuvre de ces modifications sur les consommateurs, les gouvernements, l'industrie nationale de l'habillement, le commerce international et les accords internationaux. Par ailleurs, l'étude, qui a été publiée par le Conference Board le 30 mai 2003, a essayé de déterminer et d'évaluer un certain nombre d'options politiques. À ce titre, le Conference Board cherchait à clarifier les objectifs politiques de l'initiative du GADC, à établir des critères d'évaluation et à vérifier si ces critères pouvaient être remplis, et à proposer des mesures politiques de rechange qui atteindraient efficacement les objectifs politiques visés par l'initiative.

Voir pages 9-10, 27-28, et 72-77 du Rapport du Conference Board pour plus d'information.

Le processus de consultation du Forum des politiques publiques

En mai 2003, le Bureau de la concurrence a demandé au Forum des politiques publiques de diriger une consultation nationale sur les conclusions de l'étude du Conference Board, et de préparer des recommandations stratégiques quant à la manière dont le gouvernement devrait traiter la question reliée aux pratiques équitables dans l'industrie de l'habillement.

Le processus de consultation comprendra les phases suivantes :

- Ce document de travail résumant les sujets et les résultats de l'étude du Conference Board est affiché sur le site Web du FPP à consultationsdesintervenants@forumpp.ca.
- Les commentaires écrits sont sollicités auprès des organisations et des personnes intéressées. Ils seront affichés sur le site Web des consultations des intervenants, à moins que la confidentialité ne soit particulièrement demandée.
- Un document résumant les questions soulevées dans les commentaires écrits à une table ronde multilatérale qui sera organisée en automne 2003. La participation à cette table ronde se fera sur invitation seulement.
- Un rapport définitif sur les commentaires écrits et les débats de la table ronde, et des recommandations stratégiques seront présentés au commissaire de la concurrence.

Sur le Forum des politiques publiques

Le Forum des politiques publiques est une organisation apolitique, à but non lucratif, basée sur la recherche, dont le mandat est de renforcer les politiques publiques et la gestion du secteur public par un dialogue multisectoriel.

Établi en 1987, le FPP a gagné une réputation de facilitateur fiable et indépendant, capable de réunir un vaste éventail d'intervenants dans un dialogue fructueux. Son programme de recherche fournit une base neutre d'information pour la prise de décision de groupe. En encourageant le partage de l'information et les liaisons entre le gouvernement et d'autres secteurs, le FPP s'assure que l'orientation future du Canada sera plus dynamique, coordonnée et réceptive pour les défis ou les possibilités à venir.

Questions pour consultation

La phase de commentaires écrits pour la consultation par le Forum des politiques publiques est une occasion pour vous de faire des observations sur les conclusions et les recommandations contenues dans le rapport du Conference Board.

Dans un souci de comparabilité et de clarification, il serait utile que vous puissiez structurer vos observations autour des questions suivantes :

- 1. Selon l'information fournie par le rapport du Conference Board et vos propres expériences et observations, croyez-vous que l'obligation de divulguer au public l'emplacement des usines est essentielle pour le succès des initiatives, volontaires ou autres, destinées à freiner les pratiques injustes de travail dans l'industrie de l'habillement? Veuillez expliquer.**
- 2. À la lumière des observations du Conference Board sur les lacunes de la proposition visant à modifier le *Règlement sur l'étiquetage et l'annonce des textiles*, et compte tenu du fait que les pratiques injustes de travail constituent un problème dans des secteurs autres que la fabrication d'habillement (chaussures, jouets, articles de fantaisie, etc.), quels seraient les moyens les plus appropriés de réaliser l'obligation de divulguer au public l'emplacement des usines si tel était l'objectif souhaité?**
- 3. Faute de l'obligation de divulguer au public l'emplacement des usines, quel rôle devrait jouer le gouvernement, en plus de son activité actuelle?**
- 4. Quel rôle pourraient ou devraient jouer les organisations internationales qui rédigent les normes, comme ISO ou l'OIT, dans la promotion de la résolution des défis présentés par les pratiques de travail inéquitables dans l'industrie de l'habillement?**
- 5. Quel rôle pourraient ou devraient jouer les organisations du secteur de la fabrication d'habillement, dans la promotion de la résolution des défis présentés par les pratiques de travail inéquitables dans leurs chaînes d'approvisionnement?**

Résumé du rapport du Conference Board

La proposition

Le but de la proposition est de faciliter la vérification des normes et des pratiques aux établissements producteurs qui fournissent l'habillement au marché canadien. L'initiative considère l'obligation de divulguer au public l'emplacement de ces établissements comme un premier pas vers la collecte de renseignements sur les pratiques de travail et, finalement, l'information des consommateurs canadiens.

On pense que la connaissance par le public de l'emplacement exact des installations de fabrication encouragera les compagnies à éviter l'utilisation de pratiques de travail inférieures aux normes. La proposition émane de la conviction que les consommateurs canadiens veulent acheter des produits fabriqués dans des conditions de travail décentes, légales et humaines, que la plupart des clients définissent comme produits fabriqués dans des établissements totalement conformes aux normes de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

La loi actuelle sur l'étiquetage des textiles n'exige que la divulgation d'une entité légale, c.-à-d. " par ou pour qui " le produit textile du consommateur a été fabriqué ou préparé. L'identité de cette entité peut être divulguée en fournissant le nom et l'adresse postale complète sous lesquels le commerçant dirige normalement des affaires au Canada ou, pour un commerçant au Canada, un numéro d'identification (numéro CA) obtenu en faisant la demande au Bureau de la concurrence. Les modifications au *Règlement sur l'étiquetage et l'annonce des textiles* de la *Loi sur l'étiquetage des textiles* exigeraient que les commerçants fournissent les noms et adresses de leurs établissements producteurs par le système d'inscription à numéros CA.

La proposition vise à obliger les tiers, comme les ONG et les institutions de travail organisé des pays abritant les établissements producteurs en question, à effectuer des enquêtes et à signaler leurs conclusions au public canadien. La proposition a avancé que la divulgation de l'emplacement des usines servirait pour d'autres activités de collecte de renseignements, mais elle ne précise pas comment les consommateurs seraient informés sur les pratiques de travail. Cette proposition est sans précédent en ce sens qu'aucun pays n'a de règlement pareil pour traiter à la fois de l'habillement importé et de l'habillement fabriqué au pays.

Voir pages 27-29 du rapport du Conference Board pour plus d'information.

Méthodologie du Conference Board

Le Conference Board a analysé les perspectives des intervenants sur la proposition et sur les mesures de rechange permettant d'atteindre les mêmes objectifs politiques.

Pour étayer son analyse, le Conference Board a effectué des recherches documentaires intenses, interrogé plus de 30 intervenants directement, et tenu cinq séances de débat avec des groupes cibles pour discuter de nouvelles options. Les participants aux groupes cibles étaient :

- Les membres du GADC
- Les intervenants de l'industrie de l'habillement (tous les niveaux de commerce); et
- Les intervenants du gouvernement.

Le rapport n'essaie pas de capter chaque perspective divergente possible. Il essaie plutôt de déterminer un moyen d'atteindre l'objectif final de l'initiative politique : l'utilisation et la promotion de normes de travail équitables pour l'habillement vendu au Canada.

Voir pages 12-13 du rapport du Conference Board pour plus d'information.

Résultats

Le rapport du Conference Board indique que les intervenants ont exprimé de nombreux points de vue différents et divergents pendant le processus d'entrevue. Dans leur totalité, les intervenants du GADC ont considéré la divulgation des établissements producteurs comme étant bénéfique, alors que les intervenants de l'industrie ont conclu que la proposition était pratiquement irréalisable. Les intervenants du gouvernement ont exprimé le désir de contribuer à l'utilisation et à la promotion de normes de travail équitables, mais ils étaient préoccupés par la complexité des normes de travail équitables dans les pays étrangers, et les difficultés dans la mise en œuvre d'un règlement sur la divulgation de l'emplacement des usines. Vous trouverez plus bas quelques défis perçus pour la proposition que le Conference Board a déterminés.

1) Fiabilité de l'information

L'industrie craint que la mésinformation ou l'information contradictoire ne sème la confusion chez les consommateurs, au lieu de les informer. Cela signifierait que si les modifications proposées étaient adoptées, le gouvernement devrait trouver des moyens de s'assurer que l'information donnée aux consommateurs est fiable, exacte, opportune et cohérente. Par ailleurs, le point de vue des intervenants de l'industrie est que la simple divulgation des établissements producteurs contribue peu à l'information directe des consommateurs sur les conditions de travail et, par conséquent, à l'amélioration des normes de travail.

2) Divulgation des renseignements exclusifs

La plupart des intervenants de l'industrie ne croient pas que la divulgation des adresses des usines soit nécessaire pour améliorer les conditions de travail dans l'industrie de l'habillement. Ils considèrent plutôt la divulgation de ces établissements comme une " expédition de pêche " de la part du syndicat, équivalant à l' " expropriation de l'information sur la chaîne d'approvisionnement ", qu'ils considèrent comme étant exclusive. En général, l'industrie croit que la divulgation des établissements producteurs aux consommateurs rendrait également cette information largement disponible pour les concurrents, les groupes de pression, et les détaillants/clients, et

augmenterait le risque de perturbation de la chaîne d'approvisionnement, le maraudage, et l'espionnage industriel.

L'industrie craint également :

- d'être dénaturée par les organisations à but non lucratif;
- d'être perçue comme exagérant ses propres efforts pour l'amélioration des normes mondiales de travail ou le succès de ces efforts;
- de devenir une cible pour les groupes d'intérêt; et/ou
- d'être discréditée à cause de la divulgation d'un seul événement négatif.

3) Gérabilité de l'information

Même si un processus de divulgation pouvait être gérable pour les fabricants et les détaillants d'habillement qui ont un nombre limité de produits et de styles, il est très peu évident qu'il puisse s'appliquer aux intervenants des grandes industries qui gèrent des dizaines de milliers de produits fabriqués dans des centaines d'usines, dans des douzaines de pays du monde. Cette difficulté est encore aggravée par les intervenants de l'industrie qui achètent par le biais des agents et/ou des intermédiaires de chaînes d'approvisionnement. De plus, il n'est pas inhabituel pour les intervenants des grandes industries de déterminer l'emplacement exact de leurs fabricants d'habillement. En effet, les chaînes d'approvisionnement dans l'industrie de l'habillement sont si mondialisées, fluides et complexes qu'il n'est pas possible de savoir avec certitude, en tout temps, les voies exactes que suit chaque pièce de l'habillement.

4) Compétitivité internationale

Industrie Canada a exprimé des inquiétudes sur la mise en œuvre d'un régime quelconque de réglementation qui gênerait le développement et la compétitivité de l'industrie de l'habillement, ou qui serait difficile ou coûteux à appliquer. Par ailleurs, le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAÉCI) craint d'être exclus, par l'initiative du GADC, du développement et de la surveillance des modifications réglementaires potentielles qui pourraient avoir des répercussions importantes pour le commerce, s'il se concentre sur l'étiquetage et la divulgation au lieu des normes internationales de travail. De plus, comme de nombreux intervenants du gouvernement, Industrie Canada craint que la mise en œuvre de l'initiative du GADC ne mette le Canada en désavantage concurrentiel, puisqu'il serait le seul pays au monde à avoir adopté ce type d'initiative.

5) Complexité du problème relié aux normes de travail

Les intervenants du gouvernement considèrent l'amélioration des normes de travail comme un problème international exigeant une solution mondiale. Ils pensent que le Canada contribue déjà à la solution en s'assurant que des accords sur les normes de travail existent en parallèle avec les initiatives commerciales. Et le fait que les normes de travail relèvent des provinces au Canada, et du gouvernement souverain hors du Canada complique le problème dans le contexte canadien, ainsi que la possibilité de mise en œuvre de la proposition du GADC.

Voir pages 13-26 du rapport du Conference Board pour plus d'information.

Conclusions du Conference Board

En général, le Conference Board a trouvé le mécanisme de la divulgation proposé par le GADC mal défini et/ou non pratique à bien des égards.

- Les étiquettes actuelles manquent de place nécessaire pour donner l'information sur l'établissement producteur et les normes de travail.
- La méthode de divulgation proposée par le GADC est inconfortable pour les consommateurs, car elle exige

beaucoup d'efforts pour donner la référence d'une base de données des fabricants et leurs pratiques respectives de travail.

- La proposition du GADC ne suggère pas de mécanisme permettant de s'assurer que l'information fournie sur les étiquettes reflète une vue équilibrée des normes de travail.
- La proposition soumet l'industrie canadienne de l'habillement à un examen rigoureux et à l'incertitude en une période où l'industrie mondiale de l'habillement est agitée et où les sociétés canadiennes y sont incertaines.
- La seule divulgation des adresses n'informe pas les consommateurs sur les normes de travail.

Le rapport du Conference Board conclut donc que la proposition du GADC représente un jalon inapproprié au-delà du statu quo parce qu'il ne fournit aucune autre information utile aux consommateurs sur les normes de travail. Il conclut aussi qu'une combinaison d'initiatives d'information, de vérification et de rapports sur le problème relié aux normes de travail équitables, avec les conséquences appropriées en cas de pratiques de travail inopportunes avérées, donnerait plus probablement des résultats probants que la proposition ou d'autres initiatives suivies au Canada ou ailleurs.

Voir pages 28-31 et 64-65 du rapport du Conference Board pour plus d'information.

Bref examen des options

Note : Les options explorées par le Conference Board ont été basées sur des initiatives mises en œuvre dans d'autres pays, ou suggérées par les intervenants.

Initiatives d'approvisionnement

De nouvelles initiatives, comme celles qui ont été mises en œuvre par les universités et les villes, sont utilisées pour encourager la déontologie professionnelle dans l'industrie de l'habillement à l'échelle du Canada. Certaines organisations ont créé leurs propres normes, qui ont été officialisées dans les documents internes ou les documents des actionnaires. Par ailleurs, de nombreux gouvernements, y compris des gouvernements municipaux, s'assurent que des clauses sont insérées dans leurs documents contractuels ou dans les documents d'appel d'offres demandant aux fournisseurs d'entretenir des normes éthiques.

Initiatives de pratiques institutionnelles

Même s'ils constituent une innovation assez récente, les codes d'éthique sont devenus très populaires pour les producteurs, les fabricants et les distributeurs. Ils sont considérés par de nombreuses personnes comme un moyen efficace d'informer les consommateurs sur les types d'efforts fournis pour assurer des normes de travail équitables dans l'industrie de l'habillement. En effet, les codes d'éthique d'une compagnie ou d'une industrie bénéficient d'un degré remarquable d'alignement autour des normes centrales de travail, qu'ils soient lancés de façon indépendante au Canada ou dans le monde entier par des détaillants et des fabricants individuels d'habillement. Toutefois, parce que certains intervenants croient qu'ils ne sont pas assez rigoureux ou assez étroitement gérés par l'industrie, leur valeur perçue a été réduite.

Initiatives de certification pour les fournisseurs d'habillement

Les usines de fabrication utilisées par les acheteurs d'habillement peuvent être certifiées par des organisations indépendantes de révision comme utilisant des normes de travail équitables. On suppose que les détaillants voudraient utiliser ces emplacements plus que s'ils n'étaient pas certifiés. La certification volontaire est considérée comme étant un premier pas vers une sorte de certification universelle.

Lois et autres prescriptions de loi

La plupart des lois visant à assurer des normes de travail équitables dans l'industrie de l'habillement sont édictées par les gouvernements pour réglementer les installations de production d'habillement qui existent dans leur juridiction, et les appliquer également à toutes les industries. Même si de telles initiatives ont généralement des objectifs plus limités, elles fournissent quand même de nouvelles idées à considérer puisque le Canada cherche des moyens de montrer un leadership par une modification législative.

Conventions collectives bilatérales

Le Canada est en train de s'engager dans des conventions commerciales bilatérales en vue de renforcer sa croissance économique par le commerce. L'initiative du gouvernement fédéral pour l'accès au marché par les pays moins développés, par exemple, équivaut aux efforts effectués par d'autres nations développées pour contribuer à l'allègement de la pauvreté, en encourageant l'accroissement des liens par le commerce. Des sujets comme les modifications des règles d'origine et le règlement concernant les transbordements sont aussi étudiés et débattus, ainsi que l'effet possible que ces initiatives peuvent avoir sur les fabricants d'habillement en textile de la maison.

Compte rendu régulier sur les pratiques

Des compagnies particulières sont en train d'utiliser des comptes rendus réguliers sur les normes et les pratiques de travail dans leurs chaînes d'approvisionnement. À ce titre, elles pensent qu'elles sont déjà en train de divulguer les pratiques de travail, et qu'il n'est donc pas nécessaire d'avoir une autre législation.

Voir pages 33-43 et 95-99 du rapport du Conference Board pour plus d'information.

Références recommandées

Pour plus d'information sur le Conference Board du Canada, veuillez consulter le site Web suivant :

<http://www.conferenceboard.ca/>

Pour le texte du rapport du Conference Board, veuillez consulter le site Web du Bureau de la concurrence au :

<http://cb-bc.gc.ca/epic/internet/incb-bc.nsf/vwGeneratedInterF/ct02546f.html>

Pour plus d'information sur la Consultation par le Forum des politiques publiques, veuillez consulter le site Web du Forum des politiques publiques au :

http://www.forumpp.ca/index_fr.html

Annexe VI Document de convocation

Historique

En février 2001, le Groupe d'action éthique du commerce (GAÉC) – vaste coalition de l'église, du syndicat et des organisations non gouvernementales (ONG) préoccupée par les pratiques du travail "clandestin", ou sourçage éthique, dans la fabrication de l'habillement – a lancé une nouvelle initiative permettant d'appuyer les normes du travail dans l'industrie internationale de l'habillement. L'initiative propose que le gouvernement canadien modifie le règlement actuel sur l'étiquetage et l'annonce des textiles, de la *Loi sur l'étiquetage des textiles*, pour exiger que les fabricants indiquent les adresses de tous les établissements de fabrication participant à la production d'un vêtement sur les étiquettes des vêtements vendus au Canada. Par cette proposition, le groupe cherche à faciliter la vérification des normes et pratiques internationales du travail en cours aux établissements de fabrication qui fournissent l'habillement au marché canadien.

Une étude a été commandée par le Bureau de la concurrence, au nom du ministre de l'Industrie, pour évaluer cette proposition et déterminer les répercussions de la mise en oeuvre de ces modifications sur les consommateurs, l'industrie nationale de l'habillement, le commerce international et les accords commerciaux. Par ailleurs, l'étude, qui a été publiée par le Conference Board le 30 mai 2003, a tenté de déterminer et d'évaluer un certain nombre d'options politiques. En conséquence, le Conference Board a cherché à clarifier les objectifs de la politique que vise l'initiative du GAÉC, à établir des critères d'évaluation et à déterminer si on pouvait répondre à ces critères, et à proposer des mesures de politique de rechange qui pourraient répondre efficacement aux objectifs de la politique visée par l'initiative.

En mai 2003, le Bureau de la concurrence a demandé au Forum des politiques publiques de diriger une consultation nationale sur les résultats de l'étude du Conference Board et de préparer des recommandations stratégiques quant à la manière dont le gouvernement devrait traiter ce problème de pratiques équitables de travail dans l'industrie de l'habillement. Le processus de consultation comprenait les phases suivantes :

- Ébauche d'un *document de travail* résumant les problèmes à examiner et les résultats de l'étude du Conference Board. Ce document est affiché sur le site Web du FPP, et on peut le trouver sur le site Web de consultation des intervenants au : <mailto:consultationsintervenants@forumpp.ca>.
- Des présentations écrites ont été sollicitées auprès des organisations et des personnes intéressées. Dix-huit présentations et trois lettres d'appui ont été reçues à la suite de ce processus, et les présentations ont été affichées sur le site Web de consultation des intervenants.
- Le document de travail (ce document) a été ébauché pour résumer les problèmes, les préoccupations et les points de convergence et de consensus qui se sont dégagés des présentations écrites. Ce document formera la base des débats à la table ronde multilatérale qui se tiendra le 28 novembre 2003 à Toronto (Ontario). La participation à cette table ronde se fera sur invitation seulement.
- Un rapport final sur les présentations écrites et les débats de la table ronde ainsi que des recommandations stratégiques seront présentés au commissaire à la concurrence.

La phase des présentations de la consultation dirigée par le Forum des politiques publiques a fourni à la collectivité des intervenants l'occasion de faire des observations sur les résultats et les recommandations contenus dans le rapport

du Conference Board. Dans un souci de comparabilité et de clarté, on a demandé aux intervenants de structurer leurs présentations autour de cinq questions essentielles :

1. Selon les renseignements fournis par le rapport du Conference Board et vos propres expérience et observations, croyez-vous que l'obligation réglementée d'informer le public de l'emplacement des usines est essentielle pour le succès des initiatives, volontaires ou autres, destinées à freiner les pratiques déloyales de travail dans l'industrie de l'habillement? Veuillez expliquer.
2. À la lumière des observations du Conference Board et comme les pratiques déloyales de travail représentent un problème dans des secteurs autres que la fabrication de l'habillement (chaussures, jouets, nouveautés, etc.), quelle serait la manière la plus appropriée de réaliser la divulgation obligatoire de l'emplacement des usines si cela s'avérait un objectif souhaitable?
3. Sans divulgation réglementée de l'emplacement des usines, quel rôle devrait jouer le gouvernement pour garantir le succès des initiatives destinées à améliorer les conditions de travail dans l'industrie de l'habillement, en plus de son activité actuelle?
4. Quel rôle pourraient et devraient jouer les organisations non gouvernementales (comme l'ISO et l'Organisation internationale du Travail) dans la promotion des résolutions du défi présenté par les pratiques déloyales de travail dans l'industrie de l'habillement?
5. Quel rôle pourrait et devrait jouer l'industrie de l'habillement dans la promotion de résolutions du défi présenté par les pratiques déloyales de travail dans ses chaînes d'approvisionnement?

Résumé des présentations

Il est important de noter dès le début de cet article que le résumé qui suit est un amalgame de problèmes et d'idées clés, qui se sont dégagées d'un bout à l'autre des présentations dans leur globalité. Aucun effort n'a été ménagé pour saisir les préoccupations essentielles des divers intervenants. Cependant, le but de cet article n'est pas de retransmettre les préoccupations personnelles de chaque intervenant, mais plutôt de donner un sens des points de convergence et de divergence, et de fournir un véhicule de renseignements utile pour les débats du 28 novembre.

En général, les intervenants ont accepté la proposition que le public canadien achète des vêtements produits suivant des pratiques équitables de travail. Il y avait aussi un appui général pour la notion que les problèmes de responsabilité sociale des entreprises et de présence sociale de l'entreprise sont de plus en plus importants pour le public canadien, qui compte beaucoup sur l'industrie pour les traiter.

En examinant les présentations, on pourrait déterminer trois grandes catégories d'observations :

Principes – La première catégorie d'observations concernait les raisons fondamentales pour lesquelles des actions comme les modifications de la *Loi sur l'étiquetage des textiles* sont ou ne sont pas nécessaires ou utiles.

Objectifs – Une deuxième catégorie d'observations se rapportait aux objectifs visés par les modifications proposées.

Problèmes et préoccupations – la troisième catégorie d'observations traitait de pensées et de préoccupations particulières concernant les modifications proposées pour la *Loi sur l'étiquetage des textiles*.

Principes

Transparence

Tous les renseignements nécessaires devraient être disponibles de manière opportune et accessible pour ceux qui y portent un intérêt légitime.

- Pour certains intervenants, l'obligation d'informer le public sur l'emplacement des usines est une composante clé d'un processus transparent.
- Pour d'autres intervenants, la divulgation généralisée des renseignements sur les chaînes d'approvisionnement n'est pas jugée appropriée, compte tenu des préoccupations exposées plus bas.

Responsabilité

Tous les corps devraient être tenus responsables et rendre compte pour les répercussions de leurs choix et leurs actions.

- Encore une fois, pour certains intervenants, la divulgation obligatoire de l'emplacement des usines était considérée comme un outil essentiel pour permettre à des tiers de contrôler les pratiques de travail d'une société, et les pratiques de travail d'une usine dans sa chaîne d'approvisionnement.
- Pour d'autres, la divulgation obligatoire était jugée potentiellement préjudiciable pour le secteur canadien des textiles, sans amélioration considérable de la capacité légitime d'organisations tierces de contrôler leurs pratiques de travail.

Équité/Égalité

Les règlements ne doivent pas avoir de répercussions différentielles sur les mêmes personnes ou organisations.

- Certains intervenants ont indiqué que la législation proposée pourrait avoir des répercussions différentielles sur :

- o L'industrie textile – en la mettant en désavantage par rapport aux sociétés d'autres secteurs qui n'ont pas à répondre aux mêmes obligations d'information.
 - o Les sociétés canadiennes – en les plaçant en désavantage concurrentiel à l'échelle internationale.
 - o Les PME – en les plaçant en désavantage concurrentiel vis-à-vis de sociétés plus grandes qui ont une capacité beaucoup plus importante de faire face à un fardeau accru de la réglementation.
- D'autres intervenants ont indiqué que la divulgation obligatoire de l'emplacement des usines ne compromettrait pas sérieusement l'équité pour ces groupes.

Efficacité

La méthodologie convenue devrait offrir le maximum d'avantage (pour atteindre les objectifs établis) pour un coût donné.

- Un groupe d'intervenants a allégué qu'il existe d'autres moyens, plus efficaces, d'atteindre les objectifs établis.
- Un autre groupe a indiqué que la divulgation obligatoire de l'emplacement des usines est essentielle pour permettre à n'importe quel processus efficace de considérer l'amélioration des normes de travail à l'échelle internationale.

Objectifs

Conditions de travail améliorées/Application des normes internationales de travail

Il a été convenu que l'un des objectifs de ce processus était le besoin d'améliorer les conditions de travail dans l'industrie textile. L'un des véhicules principaux déterminé pour atteindre cet objectif était l'application des normes internationales de travail, comme celles de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

Choix éclairé

Cet objectif est censé indiquer que tous les Canadiens intéressés devraient avoir accès à l'information 'bonne' ou 'utile' dont ils ont besoin pour prendre des décisions d'achat. Pour de nombreux intervenants, une partie du problème du choix éclairé comprend le besoin d'éduquer le public sur les sujets reliés à l'amélioration des normes internationales de travail.

Pour la plupart des intervenants, les principes de transparence et de responsabilité sont essentiels à la notion de choix éclairé.

Observations et préoccupations

Il existe de nombreux problèmes et préoccupations sur lesquels les intervenants ont exprimé des points de vue différents ou contradictoires. Voici quelques préoccupations principales :

Les normes de travail représentent un problème dans d'autres industries

L'une des préoccupations exprimées sur la notion d'utiliser la *Loi sur l'étiquetage des textiles*, comme véhicule pour mettre en oeuvre la divulgation obligatoire de l'emplacement des usines, était que l'application des normes de travail constitue un problème dans la plupart des industries. Compte tenu de cette préoccupation, le principe de l'équité semblerait indiquer que tout véhicule permettant de mettre en oeuvre des exigences d'information obligatoire devrait pouvoir résoudre ces problèmes dans tous les contextes, pas seulement dans l'industrie textile. D'autres intervenants pensaient que l'existence du problème des normes de travail dans d'autres industries ne devrait pas empêcher le gouvernement de prendre action concernant l'étiquetage des textiles.

Répercussions différentielles sur les PME

L'une des principales préoccupations pour de nombreux intervenants de l'industrie résidait dans les répercussions

différentielles de la législation proposée sur les PME. D'après eux, la législation proposée créerait un fardeau de la réglementation injustifié, qui exigerait un niveau d'effort difficile à gérer de la part des petits détaillants et importateurs.

Coût

L'un des problèmes généraux entourant les modifications proposées était le coût réel, tant pour l'industrie que pour le public, de la mise en œuvre et de l'entretien d'une base de données du type suggéré. Les problèmes potentiels comprennent :

- Le coût du suivi et de l'application – la réglementation d'une telle base de données exigerait la création d'une direction d'application et de contrôle qui pourrait, au minimum, répondre aux préoccupations concernant l'exactitude des renseignements et/ou étudier de manière proactive la qualité de l'information fournie. Cela entraînerait un fardeau financier substantiel.
- Le coût d'entretien d'une qualité élevée des données – pour que la base de données soit utilisable par les consommateurs, il serait important d'entretenir une qualité extrêmement élevée des données. Si les données sont incorrectes ou périmées et qu'elles sont appliquées d'une manière susceptible de causer un préjudice indu à une société, on ouvrirait la porte à des procès sans fin de la part des organisations lésées.

Efficacité

Un groupe d'intervenants a allégué que la création d'une base de données pour les usines et leurs emplacements ne serait pas un moyen efficace permettant au public de faire un choix éclairé dans ses habitudes d'achat. Essentiellement, ces intervenants indiquaient qu'il serait chimérique de s'attendre à ce que les consommateurs accèdent à la base de données et en comparent les usines aux listes des vêtements qu'ils pensent acheter.

Besoin de suivi et de contrôle multilatéraux crédibles, effectués par des tiers

L'un des derniers sujets de préoccupation pour de nombreux intervenants était le besoin d'avoir un corps multilatéral crédible, composé par des tiers, pour contrôler et faire observer potentiellement les règlements canadiens et internationaux.

Un groupe d'intervenants a allégué que de tels corps existent déjà et que les sociétés peuvent les utiliser dans le cadre de leurs codes volontaires de conduite. Pour d'autres intervenants, le contrôle et l'observation des activités effectués par le public représentent le seul moyen d'assurer la responsabilité du processus.

La nature exclusive des renseignements sur la chaîne d'approvisionnement

Certains intervenants ont indiqué qu'il n'est pas nécessaire de résoudre le problème concernant les renseignements sur la nature exclusive de la chaîne d'approvisionnement, comme le suggère le rapport du Conference Board . D'après eux, les sociétés ont choisi de révéler une partie ou la totalité des emplacements de leurs usines dans leurs juridictions, ce qui, selon eux, indique qu'il n'y a aucun désavantage concurrentiel à le faire (et donc que ces renseignements ne peuvent pas être de nature exclusive).

D'autres intervenants perçoivent le problème de l'utilisation et de la diffusion des renseignements sur la chaîne d'approvisionnement comme étant une défaillance essentielle des modifications proposées. De leur point de vue, ces renseignements porteraient un sérieux préjudice à la capacité des petits importateurs de gagner leur vie, puisque la nature de leur commerce, en fait, est de déterminer les chaînes d'approvisionnement qui peuvent être paralysées au bénéfice des détaillants et des consommateurs canadiens. Si leurs clients ont accès à ces chaînes d'approvisionnement, le détaillant aura la possibilité de contourner totalement l'importateur et de traiter directement avec les usines de cette chaîne d'approvisionnement.

La complexité des grandes chaînes d'approvisionnement

Pour les grands détaillants, on a allégué que les chaînes d'approvisionnement peuvent être si complexes qu'il est extrêmement difficile de définir à un moment donné quelle usine produit quoi pour quel marché. En conséquence, il

serait difficile de fournir aux consommateurs des données précises et significatives.

L'utilisation des codes volontaires

Tous les intervenants ont appuyé l'utilisation des codes de pratique volontaires, reconnaissant qu'ils avaient un rôle à jouer dans la résolution de ce problème. Cependant, certains intervenants ont indiqué que les codes ne suffisaient pas comme outils pour effectuer le changement.

Essentiellement, deux arguments opposés ont été présentés :

- Certains intervenants ont indiqué que les codes volontaires n'incitaient pas assez à l'action, et qu'ils présentaient des défis réels autour de problèmes tels que le contrôle et l'application.
- D'autres intervenants ont allégué que les codes volontaires représentent la seule option viable pour encourager le changement marginal dans l'industrie textile.

Le besoin de limiter le risque pour les actionnaires

L'une des préoccupations principales pour certains intervenants (notamment ceux qui sont associés à des groupes d'investisseurs) est le besoin de déterminer les éléments de risque pouvant affecter le prix du marché pour une société particulière. D'après ces intervenants, des problèmes comme l'utilisation des fournisseurs qui violent les normes internationales du travail présentent exactement le même risque pour les investisseurs. Par conséquent, il est nécessaire d'adopter la divulgation obligatoire de tous les emplacements d'usine pour les sociétés cotées en bourse, afin que les investisseurs puissent comprendre exactement la portée du risque posé par la chaîne d'approvisionnement d'une société.

On a également exprimé des préoccupations sur le fait que les pratiques actuelles de divulgation peuvent conduire à la situation où une 'bonne' société est punie dans le marché pour un seul méfait publicisé, alors qu'une société dont les normes de travail sont condamnables reste immaculée. En conséquence, selon ces intervenants, il est nécessaire de créer un moyen de systématiser les genres de renseignement disponibles sur les pratiques de travail et la chaîne d'approvisionnement des sociétés.

Communication des renseignements au public

L'un des sujets de préoccupation pour certains intervenants résidait dans la communication de renseignements au public sur la performance des sociétés quant à certains objectifs reliés à la responsabilité sociale des entreprises, notamment les droits dans le domaine du travail. Cependant, pour que ces communications soient utiles, elles doivent être basées sur des normes et des mesures comparables permettant des comparaisons dans tous les secteurs et toutes les juridictions. En conséquence, certains intervenants ont allégué que de telles normes devraient avoir une portée internationale et être préparées sur une base intergouvernementale.

Possibilités d'avancer

À l'examen de la présentation, plusieurs domaines d'activité potentiels pour le gouvernement fédéral ont reçu un grand appui multilatéral.

L'Organisation internationale du Travail

Toutes les parties ont appuyé énergiquement l'engagement et la participation du gouvernement fédéral avec l'Organisation internationale du Travail (OIT). Tous les intervenants ont exprimé leur appui pour l'utilisation accrue des organismes multilatéraux, comme l'OIT, pour contribuer à résoudre le problème des droits dans le domaine du travail de manière intergouvernementale. Certains intervenants considèrent l'OIT comme un véhicule principal permettant au gouvernement canadien de continuer à résoudre les problèmes de manière significative à l'échelle internationale. D'autres intervenants ont été moins optimistes quant à la capacité de l'OIT d'effectuer un changement réel, et considéraient l'appui accru pour cette organisation comme un simple outil supplémentaire, avec la divulgation obligatoire, pour commencer à résoudre le problème des normes internationales de travail de manière significative.

Dialogue multilatéral continu

Il y a eu un appui assez important pour la notion d'engagement multilatéral continu comme moyen de commencer à déterminer et à mettre en œuvre des solutions multilatérales au défi concernant l'amélioration des normes internationales de travail.